



LES RENDEZ-VOUS DU MAB

#9 L'examen périodique de la Réserve de biosphère : questions - réponses

21 octobre 2021

Présenté par Catherine Cibien et Mireille Jardin

Examen périodique et cadre statutaire

Quand les examens périodiques des RB ont été mis en place avec le cadre statutaire en 1995, le premier objectif était de mettre à niveau les RB qui avaient été inscrites par l'UNESCO depuis 20 ans, et qui souvent ne correspondaient pas aux critères qui venaient d'être adoptés. Dans un premier temps, il avait été envisagé de faire appel à des experts qui visiteraient les sites et rendraient compte de leur fonctionnement. Cette idée a été abandonnée face à l'opposition de certains pays, parmi lesquels l'Inde, qui ne voulaient pas d'un mécanisme tel que celui mis en place dans le cadre du Patrimoine mondial.

L'examen périodique est donc devenu un rapport réalisé par le pays, ce qui obligeait les États à s'impliquer et à revoir eux-mêmes le fonctionnement de leurs sites.

Actuellement, les RB répondent majoritairement aux critères. Au bout de 10 ans, l'examen périodique permet de définir si elles remplissent bien ces objectifs, et dans le cas contraire, ce qu'il faudrait faire pour qu'elles les remplissent.

De plus, avec la mise en place de la stratégie d'excellence, ces examens périodiques correspondent souvent à une nouvelle candidature.

Depuis le dernier CIC, il est recommandé aux pays de faire une pré-évaluation au bout de 5 ans.

Les objectifs

L'examen périodique est donc mentionné dans le cadre statutaire, article 9, et l'un des objectifs est bien de vérifier les critères définis à l'article 4.

Lors de la mise en place des examens périodiques, ils ont permis notamment d'agrandir certaines RB, à l'exemple de la RB de Camargue, désignée parmi les premières, et qui n'était en fait à l'origine qu'une réserve naturelle.

Actuellement, on est dans une perspective à plus long terme, avec un système de gestion que l'on peut qualifier d'adaptative. La RB réalise le bilan de ce qui a été fait, ce qui n'a pas pu être réalisé, pour quelle raison, et de s'engager pour les 10 années suivantes.

L'examen périodique est envisagé comme le moment où se poser pour voir ce qui va et ce qui ne va pas. La dimension participative est importante à ce moment, c'est l'occasion de remettre partenaires, habitants, parties prenantes autour de la table pour échanger sur comment travailler ensemble.

Le formulaire

Le formulaire permet de rédiger toutes ces informations en vue du renouvellement de la RB. Au niveau national, les RB sont informées au moins 2 ans avant l'échéance ; cela permet de mettre les partenaires de la RB et les acteurs du territoire plus généralement autour de la table, voire de plusieurs tables, pour réfléchir ensemble du bilan et de la suite à donner.

En informant assez en amont, cela permet de réaliser un travail participatif au sein des équipes des RB, pour réaliser un dossier qui sera partagé, porté politiquement et techniquement.

Concernant le calibrage, un dossier trop volumineux est difficile à lire, un document plus concis est plus intéressant. Le format, les chapitres à aborder sont dans le formulaire de l'UNESCO. Il a été renouvelé en 2013, avec pour objectif de vérifier que la RB remplit bien les trois fonctions définies dans la Stratégie de Séville, et les critères du cadre statutaire. Il permet aussi de vérifier les progrès accomplis et les difficultés rencontrées. Le format du document est commun pour tout le réseau. Il est important d'être synthétique, avec éventuellement des annexes qui précisent certains points.

Le suivi des recommandations

Après envoi du dossier à l'UNESCO, comme pour les dossiers de candidatures, il est d'abord expertisé par le Comité consultatif, avant d'être validé par le CIC. Les recommandations sont ensuite transmises aux pays qui les retransmettent aux RB. Elles peuvent inviter à étendre le territoire, conforter la coopération, ou autres.

La RB est invitée à répondre à ces recommandations, avec parfois un délai de réponse précisé. En France, les RB s'appuient sur d'autres structures, telles que les Parcs nationaux ou les PNR, ayant eux-mêmes des renouvellements de leurs chartes avec un calendrier qui ne coïncide pas toujours. Dans tous les cas, MAB France essaie de faire en sorte pour que les deux exercices puissent coïncider au mieux, les deux exercices s'enrichissant mutuellement.

Le suivi des recommandations est important, car une fois le dossier validé, il y a peu de visibilité sur les suites données.

Le conseil scientifique

La nécessité d'avoir un conseil scientifique : certaines RB n'en n'ont pas, peut-on envisager une certaine exigence à ce sujet ?

Le CS ne fait pas partie des prérequis au niveau international, ce n'est pas mentionné dans le cadre statutaire, tout en étant évoqué. Cela a toujours été considéré comme important pour le MAB France. Cependant il y a plusieurs RB qui n'ont pas de CS.

Cela signifie-t-il que les relations avec les scientifiques sont organisées différemment sur le territoire, ce qui serait moins problématique ? MAB France jusqu'à présent n'a pas été en capacité d'accompagner les sites pour les aider à monter un CS. Certaines RB ont fait des tentatives, sans succès.

Il n'y a pas de CS en Dordogne, mais des conventions avec des laboratoires de recherche. Un état des lieux de tous les travaux de recherche menés sur la RB a été réalisé en 2019. Sur un territoire aussi vaste, ce n'est pas facile à mettre en place, mais il y a de nombreux contacts avec les chercheurs sans que ce soit formalisé par un CS.

Le CS est important, pour notamment accompagner le gestionnaire sur la démarche scientifique, les suivis, les programmes de recherche, avec un regard extérieur nécessaire.

Pour les suivis scientifiques, des liens sont importants avec les CS, notamment sur un grand territoire : pour définir les indicateurs, les critères de bon état de la RB. L'enjeu en temps de travail est très important pour produire des données.

Les suivis scientifiques des RB font partis des critères du cadre statutaire, pour savoir ce qui est mesuré et comment c'est mesuré, pour être en capacité, au moment des examens périodiques de savoir si la RB remplit ses objectifs ou pas.

L'appropriation du territoire

Les attendus sont assez précis pour ce qui concerne la gouvernance. La RB du marais Audomarois répondra aux questions formulées dans les recommandations du CIC lors de leur désignation. La RB devrait très probablement passer de 22 à 105 communes, avec des questions plus complexes à gérer et des difficultés pour rassembler les adhésions des communes. Comment traduire l'appropriation du territoire dans le dossier : avec un registre de délibération global, comme cela a été réalisé pour les 22 communes ? Ou un accord avec les EPCI, la région, le département représente un niveau de gouvernance suffisant pour obtenir l'appropriation du projet par les 105 communes du territoire ?

Il n'y a pas de règle générale. Entre la Dordogne et l'Audomarois, ou encore le Fangu, qui n'avait que 3 communes avant de devenir la RB de Falasorma Dui Sevi, le même niveau d'implication ne peut pas être demandé. Le dossier est examiné en fonction du territoire et de ces capacités. Plus l'intégration est importante, mieux c'est.

Mais il faut considérer que la RB est un itinéraire, un chemin. Il faut maintenir la dynamique initiée et tendre dans le temps vers une adhésion plus fine, au-delà du renouvellement.

De la stratégie de sortie à la stratégie d'excellence

Lors du dernier CIC, les RB qui ne correspondaient pas aux critères ont été exclues du réseau. Elles n'étaient pas très nombreuses ; depuis 3 ans, la majorité des RB qui se trouvaient dans cette situation ont essayé de se remettre à niveau, et beaucoup s'étaient retirées volontairement.

La stratégie d'excellence mise en place fixe les règles pour l'avenir : les délais de remise des examens périodiques, de dépôt des dossiers, etc... La possibilité d'un rapport à 5 ans y figure également :

https://en.unesco.org/sites/default/files/sc-21-conf-233_9_process_of_excellence_fr.pdf

Cette étape à 5 ans est intéressante, car elle permet d'identifier les points à consolider en imprimant un rythme avec les partenaires de la RB.

L'exemple de la RB du marais Audomarois : très favorable à une étape à 5 ans. Un master plan à 20 ans est envisagé, avec des documents de programmation à 5 ans, car les réglementations, les financements changent tous les 5-6 ans. Avec une programmation à 10 ou 15 ans, une grande partie des documents sont caducs à mi-parcours.

Un master plan avec de grands objectifs à très long terme, et un document de programmation réalisé tous les 5 ans.

L'expertise des dossiers

Lors de la visite des experts des Géoparcs, la RB du bassin de la Dordogne était invitée, car dans le cadre des Géoparcs, les représentants des autres désignations UNESCO doivent être présents.

La situation est différente pour les RB, car il n'y a pas d'experts sur le terrain dans le cadre des EP. Pour les Géoparcs et les sites du Patrimoine mondial, il n'existe pas d'examen périodique tel que celui des RB, ou il est demandé à l'équipe locale de réaliser son auto-évaluation. Ce système d'experts extérieurs qui viennent sur site pour examiner son fonctionnement, n'existe pas dans les RB.

Le MAB France transmet le dossier à l'UNESCO. Pour s'assurer de la qualité du dossier, le dossier est relu au préalable par deux experts au niveau national :

- un membre du comité MAB qui vérifiera que les critères sont bien remplis, en se basant sur le cadre statutaire et la stratégie de Séville comme grille de lecture
- un expert extérieur, chercheur, universitaire, spécialiste de la région, qui aura un regard plus distancié et aura des questions sur les enjeux du territoire, avec une approche plus globale

Pour les Géoparcs et le Patrimoine mondial, ce sont les experts qui rédigent le rapport, ce qui est très différent.

Les multiples labels et désignations

Quand d'autres désignations UNESCO sont aussi présentes sur le territoire : comment les articuler, quels arguments d'explication à proposer aux élus ? Certaines désignations

inquiètent car elles sont engageantes pour les territoires, alors que les RB s'engagent volontairement sans contrainte ni réglementation.

La RB relève de l'obligation de moyens pour mettre en place des fonctions, un zonage, une gouvernance, un projet de développement durable. Un engagement à mettre en place les moyens pour gérer durablement le territoire.

Pour le Patrimoine mondial, c'est un engagement de résultat pour garder la valeur universelle du bien désigné.

Les différents labels obtenus par les territoires ont été demandés, ils sont complémentaires. Chacun a sa spécificité et de ce fait, leurs évaluations respectives sont différentes, mais elles s'enrichissent les unes des autres.

Elles permettent d'avoir plusieurs sources, plusieurs angles d'analyse du territoire.

Les exigences divergent mais imposent toutes une réflexion partagée sur le territoire : comment mutualiser cette réflexion ?

Dans les Vosges du Nord, le bilan réalisé pour l'examen périodique qui vient d'être transmis s'est révélé plutôt positif, malgré la difficulté due aux deux examens simultanés, RB et RBT.

En parallèle, le territoire devait réaliser la révision à mi- charte.

La RB s'est appuyée sur un travail de recherche qui d'une certaine manière, a construit les dossiers, avec un recul intéressant. Ce travail a permis d'analyser le travail réalisé, le bilan.

Le formulaire a des entrées multiples, qui nécessite d'avoir au préalable une vue d'ensemble, avec plusieurs points abordés différemment.

L'outil SIG a largement alimenté les réflexions, notamment en termes de statistiques. La révision à mi- charte a permis d'alimenter la réflexion pour le dossier de RB. Un travail sur les indicateurs imposé dans la charte du Parc sert aussi pour la RB. L'outil Observatoire du territoire a été formaté de manière à coller au territoire du Parc plus les Communautés de communes avec lesquelles le Parc travaille, ainsi que pour la partie allemande. Les échanges de données sont assez faciles. (Voir CR RDV Observatoires).

L'OHM est un dispositif de recherche mis en place par le CNRS. Les RB qui ont un OHM sur le territoire ont intérêt à se rapprocher des responsables de l'OHM car ils ont des données et des informations qui peuvent avoir un lien avec les problématiques de la RB.

Examen périodique versus nouvelle candidature

Dans la perspective d'une extension de territoire, comment définir s'il s'agit d'un examen périodique ou d'une nouvelle candidature ?

L'expérience montre qu'à un certain niveau d'extension, on passe à une nouvelle candidature. Cf la Corse. Il n'y a pas de règle, il est difficile de trancher, c'est à chaque RB de le définir.

L'examen périodique des RBT

Pour les RBT, l'examen est double : le dossier national est examiné suivant les critères nationaux

Le dossier transfrontalier est le projet de coopération entre les 2 RB de part et d'autre de la frontière.

